

La Cit  des m tiers de la Cit  des sciences et de l'industrie est  ligible   la taxe d'apprentissage ! En 2020, versez votre taxe   la Cit  des m tiers.

POURQUOI ?

> Pour la soutenir car l'entreprise est au c ur de son action

La Cit  des m tiers, cr e en 1993 au sein de la Cit  des sciences et de l'industrie, r unit dans un m me lieu de nombreux partenaires de l'orientation, de l'emploi, de la formation et de la cr ation d'activit , qui mutualisent leurs ressources et leur expertise au service des publics.

Elle a un double objectif :

- rendre accessible   tous l' volution des sciences, des techniques et des savoir-faire industriels et de leur impact sur la transformation des m tiers,
- offrir aux publics informations et conseils dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la reconversion professionnelle et de la cr ation d'entreprise.

→ En 2019, 100 000 personnes (dont 20 000 ont particip    des actions de promotion des m tiers, en partenariat avec les entreprises, et 15 000 ont profit  de conseils sur leur  volution professionnelle) ont b n fici  des ressources et services de la Cit  des m tiers.

> Pour valoriser vos activit s car ses missions rejoignent les v tres

La Cit  des m tiers vous offre en effet l'opportunit  de valoriser vos activit s et vos m tiers aupr s du grand public car elle met   votre disposition :

- un lieu pour assurer des permanences conseils, l'animation d'ateliers et de conf rences...;
- un espace de ressources offrant outils et  quipements de qualit , pour vos besoins propres ou pour les personnes que vous accompagnez ;
- un lieu de rencontre et d' changes, favorisant la connaissance mutuelle, les partages de pratiques et le d veloppement de projets communs.

Gr ce   votre soutien et   son r seau de partenaires, la Cit  des m tiers de la Cit  des sciences et de l'industrie poursuivra et d veloppera ses actions, notamment pour accompagner les entreprises et les personnes confront es aux cons quences sociales et  conomiques de la crise sanitaire actuelle.

► Pour en savoir plus sur la Cit  des m tiers [cliquez ici](#)

COMMENT ?

ÉTAPE 1: Calculer le montant du versement dû, soit 30% du solde de la taxe d'apprentissage.



ÉTAPE 2: Verser directement votre contribution à la Cité des métiers de Paris avant le 31 mai 2020

- par chèque à l'ordre **Agence comptable / Universcience – EPPDCSI** (merci de mentionner au dos l'intitulé "TA2020 + nom de votre entreprise". et d'adresser le chèque à :

Agence comptable EPPDCSI – 30, avenue Corentin-Cariou – 75390 Paris Cedex 19)

- par virement (RIB ci-dessous), (merci de mentionner au dos l'intitulé de virement "TA2020 + nom de votre entreprise".

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000045	42	TPPARIS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0004	542	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
EPPDCSI **AGENCE COMPTABLE**

ÉTAPE 3: L'Agence comptable de l'Établissement public Palais de la découverte et Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) vous délivre un reçu libératoire.

Merci pour votre confiance et votre soutien !